

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

**OBJET :**

**Création d'un poste  
saisonnier régie piscines**

**Délibération N°3 B**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le **Quinze Janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 9 janvier 2025 s'est réuni, à la  
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.  
M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du  
titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président évoque la réouverture de la  
piscine de Bert dès le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Il suggère de recruter  
un agent pour assurer la régie de la piscine de Bert et de  
compléter son temps de travail sur la piscine de Lapalisse pour  
des besoins ponctuels.

Monsieur le Président propose de créer un poste  
d'adjoint technique saisonnier, à temps complet, pour la période  
du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025 inclus.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de  
Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à  
l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
notamment son article L.332-23-2°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant  
droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif  
aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

σ de créer un poste d'adjoint technique à temps complet  
pour accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet  
2025 et jusqu'au 31 août 2025 inclus, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon  
du grade d'adjoint technique,

σ d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et toutes pièces nécessaires,

σ d'inscrire au budget primitif, compte 64131, les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 23 JAN. 2025  
Publié ou Notifié le : 16 JAN. 2025  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"